



PROTCOLE SECURITE TRANSPORT

Usine :
ST CESAIRE
Le : 28 / 06 / 2021

Opérations de chargement et de déchargement :
Articles R.4515-1 à R.4515-11 du code du travail.

Horaire d'ouverture de l'établissement aux transporteurs : 6h00-19h00

	Entreprise utilisatrice	Transporteur
Raison sociale :	GRUPE MEAC SAS	GARANDEAU FRERES SAS au capital de 1 313 940€ Siège Social : Champblanc 16370 CHERVES-RICHEMONT Siret : 775 563 273 00017 APE : 4673A Tél 05 45.83.24.11
Adresse :	13, Les Carrières	
Ville :	17770 SAINT CESAIRE	
Représentée par :	M. Bernard DEBORD	
Téléphone :	06 23 01 71 71	

Désignation de l'opération

Nature de l'opération : Chargement Déchargement

Marchandise

Nature :

- Carbonate de calcium 20/150mm
 Mélange
 Marchandise dangereuse : chaux
 Autre :

Conditionnement :

- Colis
 Vrac solide
 Vrac pulvérulent
 Palettes
 Big-bags
 Autre :

Véhicule

Caractéristiques :

- Voiture + remorque
 Camion < 3,5 t

- Camion > 3,5 t isolé articulé
 Autre : _____

Type :

- Remorque bâchée
 Citerne plate
 Citerne basculante
 Plateau

- Benne
 Remorque carrossée
 Autre : benne bâchée

Lieux de chargement ou de déchargement

L'accès aux lieux de chargement et de déchargement se fait selon le plan de circulation (ci-joint)

Chargement : Silos ou manche
 Quai
 Hangar
 Autre :

Déchargement : Silos ou manche
 Quai
 Hangar
 Magasin
 Autre : stock au sol ou trémie

Matériels de manutention pour l'opération

Chariot élévateur avec cariste
 Transpalette électrique
 Transpalette à main

Autre :
 Hayon élévateur
 Engin de chantier avec cariste

Risques liés aux opérations

Relatifs aux produits

Produit inflammable
 Produit toxique
 Produit explosif
 Carburant ou fuel
 Autres :

Relatifs aux conditions et matériels

Risques liés à une mauvaise répartition du produit sur les essieux
 Risques liés à la manutention
 Risques liés aux manœuvres de conduite
 Personnel environnant
 Incendie / explosion
 Risques liés à l'ouverture et à la fermeture des portes

Engagement du transporteur

L'entreprise effectuant le transport s'engage à fournir à son personnel des équipements de protection individuelle nécessaires à l'opération (casque, gants, chaussures de sécurité, lunettes).

En cas de non-respect du port des équipements de protection ou du non respect des consignes de sécurité, OMYA interdira le chargement du véhicule.

Les équipements de travail fournis par le transporteur doivent d'être entretenus et vérifiés conformément à la réglementation.

En cas d'incident ou d'accident

En cas d'incendie, d'accident corporel :

Tel. Pompiers : 18 / Tel. Samu : 15

Premiers secours du site :

M. Yann AMIOT : 06 23 01 71 92

Responsable du site :

M. Bernard DEBORD : 06 23 01 71 71

Signature du protocole sécurité transport

Date :
Nom :
Signature :

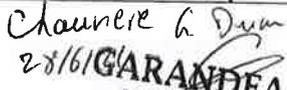
28/06/2021

M. Bernard DEBORD

17770 SAINT CESAIRE
Tél. : 05 46 91 54 11
Fax : 05 46 91 40 59
ACS NANTES 8 775 576 036

MEAC

Transporteur

Chauvire G. Dur
28/06/2021

GARANDEAU FRERES
SAS au capital de 1 313 940€
Siège Social : Champblanc
16370 CHERVES-RICHEMONT
Siret : 775 563 273 00017 APE : 4673A
Tél : 05 45 83 24 11

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE SUR LE SITE

TRAVAILLER EN TOUTE SECURITE...



Port du casque obligatoire



Port des chaussures de sécurité obligatoire



Port de vêtement haute visibilité obligatoire



Port de lunettes masques obligatoire



Port des gants de manutention conseillé



Respecter le plan de circulation et la signalisation



Vitesse limitée à 20 km/h



Priorité aux engins de chantier ou chariot interne du site



Ne pas circuler sur les zones de chantier.

Rester dans le camion ou dans le local réservé aux chauffeurs.

Les personnes accompagnant les chauffeurs doivent impérativement attendre dans la cabine du camion.



Port du short, bermuda ou pantacourt interdit

EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT...

Ne pas jeter de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Ne pas décharger un fond de citerne ou de benne de manière « sauvage » sur le site ou ses abords immédiats.



AVEC UNE BENNE OU UNE CITERNE PROPRE ET ADEQUATE...

Les transporteurs livrant en alimentation animale doivent impérativement :

1/ présenter une citerne propre (certificat de lavage sera exigé si nécessaire et un contrôle de la propreté pourra être effectué de manière aléatoire sur site)

2/ ne pas avoir transporté de matières incompatibles lors du chargement précédent suivant le référentiel IDTF.

Tout chauffeur contrevenant à l'une de ces règles se verra rappelé à l'ordre et une non-conformité sera adressée au transporteur.



MEAC usine de SAINT CESAIRE
L'innovation pour demain

vous souhaitez la bienvenue !

PROTOCOLE de SECURITE

LEGENDE :



parking visiteurs



parking personnel



barrière entrée usine



bureau



accueil chargement



pont - bascule



sanitaires



chargement vrac



dépotage gaz GNL



livraison pièces détachées



dépotage matières premières



livraison pierre



Entrée interdite au public



ROULEZ AU PAS !



Point de ralliement

